

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/03/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Jean-Paul MOREL

Absents: Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.03.25.2

OBJET : Animation du boulodrome - complément de subvention

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire pour leur participation pour la saison 2018/2019.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 200,00 €
OSQ Tennis club	1 200,00 €
Club des Retraités	1 260,00 €
OSQ Yoseikan budo	<u>1 260,00 €</u>

TOTAL 4 920,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/03/2019 Publication et transmission en sous préfecture le 26 mars 2019 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190325-lmc14967-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.